



MAIRIE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Délibération n° 21

L'an deux mil vingt-deux le seize mars le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre La Palud étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Annie Rostagnat, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, en remplacement de Monsieur GRIFFOND, empêché et ayant fait délégation

- Effectif légal : 23
- En exercice : 21
- Présents : 17
- Votants : 20

Convocation du 9 mars 2022

Affichage du 9 mars 2022

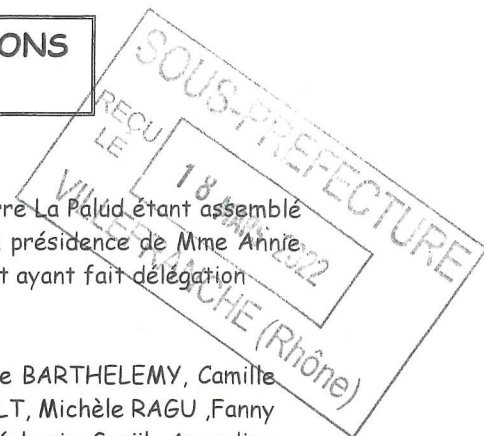
Présents :

ROSTAGNAT Annie, GONNON Bernard, Séverine BARTHELEMY, Camille MONTERO, Emmanuelle BERTHET, Cyril BOYAULT, Michèle RAGU, Fanny PEUBLE, Klaus SCHOHE, Philippe LEBEAUX, Stéphanie Graël, Amandine BADOIL, Alexandra HENNEBELLE, Valentin VIGNEROT, Geneviève EKON, Colette FALCON, Thierry DULAC

Absents excusés ayant donné procuration : Morgan SIFFREDI-GRIFFOND (procuration à Annie ROSTAGNAT), Alexandre BLANCHARD (procuration à Emmanuelle BERTHET), Luc ESPOSITO (procuration à Philippe LEBEAUX)

Absents : Franck CASTEL,

Secrétaire de séance : Cyril BOYAULT.



### Objet : Enquête publique de déclassement du domaine public routier communal

#### Monsieur l'adjoint à l'urbanisme explicite à l'assemblée les éléments suivants :

Il convient de rappeler qu'aux termes des articles L 141-1 et L141-3 du code de la voirie routière, les opérations de classement et déclassement des voies communales sont prononcées par le conseil municipal. Ces opérations sont soumises à une enquête publique dès lors qu'elles ont pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Aux termes de l'article L2141-1 du CG3P, la vente d'un bien public déclassé mais non désaffectée n'est pas possible.

Considérant que la procédure concerne le déclassement d'environ 12 mètres linéaires de la rue de la Cure (en face et au Nord du bâtiment de la cure récemment transformé).

Considérant que cette procédure de déclassement et de désaffectation de cette partie du domaine public routier communal s'inscrit :

- Dans la perspective du projet de réaménagement urbain de la place Mangini, pour lequel la phase administrative est en cours

- Au regard de l'intention exprimée par Mr Nicolas Guilly de construire une pharmacie dans ce nouvel environnement et, pour cela, d'acquérir pour la somme de 83 000 € une parcelle comprenant :

**Domaine privé communal**, 60,57 m<sup>2</sup> du local libre au rez-de-chaussée du bâtiment de la Cure (sans les 15 m<sup>2</sup>06 de cave), et 28 m<sup>2</sup> du terrain où est construit le bâtiment de la Cure.

**Domaine public routier de la Commune**, 136 m<sup>2</sup> rue de la Cure.

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques (consulté le 4 novembre dernier), s'est prononcé sur une valeur vénale de 99 000€ pour l'ensemble.

Considérant que l'évaluation repose sur un ténement plus grand que celui cédé in fine et que la commune a reçu une offre ferme de 83 000€, pour un ténement ne comprenant pas l'ancienne cave, ce qui rentre dans la marge des 10% par rapport à l'appréciation des domaines pour ce projet qui finira de transformer cet emplacement en véritable pôle d'activité médicale pour la commune.

La vente de cette partie de la voirie de la rue de la Cure nécessite une procédure de déclassement supposant le transfert de son statut de domaine public à celui de domaine privé communal.

Considérant que cette procédure ne pouvant survenir qu'après la publication d'une enquête publique en application des dispositions législatives mentionnées, il convient donc de la lancer à cet effet.

Le conseil Municipal par dix huit voix pour et deux abstentions

Approuve la procédure

Autorise la commune à publier une enquête publique de déclassement du domaine public routier communal.

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

SIFFREDI-GRIFFOND Morgan

